

PROGRAMME LEADER 2014-2020

GAL DU PAYS MARENNES OLERON

PROCESSUS DE SELECTION DES PROJETS

AVERTISSEMENT

L'intégralité de la maquette destinée au GAL du Pays Marennes Oléron pour la période de programmation 2014-2020 ayant été sollicitée, les membres du comité de programmation réunis le 05 juillet 2019 ont pris les décisions suivantes :

- Les dossiers réceptionnés à partir du 08 juillet 2019 pourront être étudiés pour une éventuelle sélection sous réserve de fonds disponibles après la programmation des dossiers reçus avant le 08 juillet 2019.
- Les dossiers déposés avant le 08 juillet 2019 et qui n'ont pas encore été sélectionnés, seront étudiés selon la version du processus de sélection validée lors du comité de programmation du 02 avril 2019.
- Dans le cas de fonds disponibles pour les dossiers déposés à partir du 08 juillet 2019, le comité de programmation pourra revoir les modalités de sélection présentées dans le processus de sélection des projets. Il pourra notamment être décidé d'organiser un appel à projet indépendamment des critères de sélection en vigueur.
-

Les dossiers de demande de subvention éligibles à au moins l'une des fiches-actions du Programme LEADER du Pays Marennes Oléron seront soumis au processus de sélection présenté dans ce document. Conformément au Programme de Développement Rural Poitou Charentes 2014-2020, les seuils de vigilance et la dégressivité de l'aide ne sont pas appliqués aux projets de coopération.

I. LE PROCESSUS DE SELECTION DES PROJETS

Les dossiers de demande de subvention seront étudiés par les membres du GAL en **Comité de Programmation** dans l'ordre suivant :

- 1) Sélection : à ce stade le dossier n'est pas encore nécessairement complet.
- 2) Programmation des projets sélectionnés.

La programmation ne se fait qu'après instruction du dossier complet par l'Autorité de Gestion. Sous réserve de la complétude du dossier et de l'instruction de l'Autorité de Gestion, les dossiers peuvent être simultanément sélectionnés et programmés. Lors du passage en sélection, les membres du comité de programmation étudieront le projet en s'appuyant sur la **grille d'analyse** présentée à la page 5. Afin de faciliter le processus décisionnel, un comité préparatoire (groupe restreint composé de membres du Comité de programmation et de personnes associées) produira une première analyse des dossiers et pourra solliciter l'équipe technique du GAL pour obtenir des informations complémentaires.

L'étude des dossiers au travers de la grille d'analyse des projets aboutira à l'attribution de points sur la base de critères généraux et complémentaires. Seuls les dossiers obtenant une note strictement supérieure à 11 pour l'ensemble des critères seront sélectionnés.

Dans le cas où un ou plusieurs critères ne peuvent pas être évalués par manque d'information, l'étude du projet peut être ajournée sur proposition du Président.

Attention : La sélection n'est pas la programmation. Pour être présenté à la programmation, le projet doit être conforme, éligible et avoir fait l'objet d'un avis d'instruction réglementaire favorable. Un projet peut être sélectionné avant instruction, mais celle-ci pourra revenir sur certains points et ainsi modifier la base sur laquelle le projet est sélectionné (ex : retrait de dépenses, application de pénalités pour non-respect de la commande publique, etc).

Dans le cadre d'une sélection des projets « au fil de l'eau », le comité de programmation se réserve le droit de modifier les modalités de sélection. Cela peut notamment être le cas pour la gestion de la fin d'enveloppe où la sélection pourra être organisée sous forme d'appel à projet indépendamment des critères de sélection ici présentés.

Des seuils de vigilance sont fixés en termes de montant FEADER sollicité et déterminés selon le principal type de dépenses éligibles (voir le détail en page 6). Pour tout projet sélectionné, dès lors qu'une demande de subvention LEADER dépassera le seuil de vigilance, les membres de GAL seront invités à voter à bulletin secret sur l'opportunité de financer le projet au-delà du seuil.

Par ailleurs, le vote à bulletin secret est également possible pour la sélection sur proposition du Président ou à la demande d'un tiers des membres présents et votants du comité de programmation.

II. LA GRILLE D'ANALYSE DES PROJETS

Les dossiers de demande de subvention seront étudiés par les membres du GAL en **Comité Préparatoire** et en **Comité de Programmation** en s'appuyant sur la **grille d'analyse des projets** présentée à la page 5. Les différents critères constituant la grille d'analyse sont présentés ci-dessous.

1. Les critères généraux

- **Contribution aux objectifs opérationnels**

Les membres de GAL devront identifier les objectifs opérationnels des fiches-actions (cf. annexe n°1) auxquels le projet répond. Chaque projet sera présenté au titre d'une fiche-action spécifique, néanmoins l'ensemble des fiches-actions seront prises en compte pour évaluer ce critère.

- **Valeur ajoutée sur le territoire**

De la même façon que pour les objectifs opérationnels, les membres de GAL devront identifier la valeur ajoutée du projet pour le territoire et retenir ce qui est en phase avec les effets attendus explicités dans les fiches-actions (cf. annexe n°1). Chaque projet sera présenté au titre d'une fiche-action spécifique, néanmoins toutes les fiches-actions seront prises en compte pour évaluer ce critère.

- **Innovation pour le territoire**

Seront considérés comme innovants :

- L'émergence de nouveaux produits, services ou champs thématiques ;
- De nouvelles méthodes permettant de mutualiser les moyens humains, matériels et financiers, donnant lieu à une meilleure utilisation du potentiel local;
- L'association et les liens entre des secteurs économiques traditionnellement séparés;

- Des formes originales d'organisation et de participation de la population locale au processus décisionnaire et à la mise en œuvre du projet.

- **Rayonnement**

Le projet pourra avoir un impact à l'échelle infra-communale, communale, de plusieurs communes, d'une Communauté de Communes, du Pays Marennes Oléron et au-delà.

Le rayonnement du projet sera considéré comme étant à l'échelle d'une Communauté de Communes à partir du moment où la plus-value sera observée au moins sur 4 communes.

- **Démarche Collaborative**

Les projets intégrant la participation active du public cible seront privilégiés, que ce soit pour la définition du projet et/ou dans sa mise en œuvre.

De même, les projets dont la gouvernance sera basée sur un partenariat seront privilégiés.

2. Les critères complémentaires

- **Transition énergétique**

Le GAL du Pays Marennes Oléron s'est engagé à soutenir prioritairement les projets prenant concrètement des mesures en faveur de la transition énergétique (25% de l'enveloppe du GAL Pays Marennes Oléron doivent y être dédiés). Répondrons à ce critère les projets qui s'inscrivent dans un ou plusieurs objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée au JO du 18 août 2015, à savoir :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Réduire la consommation énergétique finale
- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles
- Augmenter la part des énergies renouvelables de la consommation finale brute d'énergie
- Atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Affirmer un droit à l'accès de tous à l'énergie sans coût excessif au regard des ressources des ménages ;
- Réduire la quantité de déchets mis en décharge et découpler progressivement la croissance économique et la consommation matières premières.

Les 3 points de ce critère seront attribués de la façon suivante :

- 1 point : prise en compte des enjeux de la transition énergétique dans la définition du projet ;
- 2 points : engagement fort pour la transition énergétique qui peut se traduire par des mesures concrètes (ex : labélisation, engagements contraignants,...) ;
- Un point supplémentaire sera donné lorsque le projet permet aux bénéficiaires de s'engager dans la transition énergétique (notion d'impact sur les bénéficiaires).

Dans le cadre de projets de construction ou de réhabilitation de bâtiments, il est attendu que les porteurs de projet s'engagent à intégrer de façon prioritaire la composante de la transition énergétique dans leur projet.

- **Création d'emploi**

Les projets fournissant les garanties d'au moins une embauche seront privilégiés (1 point pour les embauches en CDD, 2 points pour les embauches en CDI).

- **Transférabilité/continuité du projet**

Un avantage sera donné aux projets comprenant une composante de transfert de connaissances ou de compétences (notamment par la mise en place d'outils de diffusion et de capitalisation) ainsi qu'aux projets dont le prolongement sur le territoire est prévu et concrètement anticipé.

- **Effet levier du programme Leader**

Le financement FEADER peut s'avérer déterminant soit parce qu'il représente une part importante du coût total du projet, soit parce qu'il permet l'obtention des cofinancements ou d'un crédit bancaire. Dans ces deux cas, on considère que le projet ne pourrait pas avoir lieu sans le soutien du programme LEADER. Les projets dans ces situations seront privilégiés.

LA GRILLE D'ANALYSE DES PROJETS

LES CRITERES GENERAUX

1 - Contribution aux objectifs opérationnels des fiches-actions (considérer toutes les Fiches Actions)	
Le projet s'inscrit dans un objectif opérationnel d'une fiche-action	1 point
Le projet s'inscrit dans plusieurs objectifs opérationnels des fiches-actions	2 points
2 - Valeur ajoutée sur le territoire (considérer toutes les Fiches Actions)	
Le projet répond à un effet attendu des fiches-actions	1 point
Le projet répond à deux effets attendus des fiches-actions	2 points
Le projet répond à plus de deux effets attendus des fiches-actions	3 points
3 - Innovation pour le territoire	
Le projet par certains aspects est innovant pour le territoire	1 point
Le projet est nouveau, pilote ou expérimental pour le territoire	3 points
Le projet est nouveau, pilote ou expérimental à l'échelle extraterritoriale	5 points
4 - Rayonnement de l'impact du projet	
Le projet apporte une plus-value à l'échelle communale ou infra-communale	1 point
Le projet apporte une plus-value à l'échelle de plusieurs communes	2 points
Le projet apporte une plus-value à l'échelle d'une communauté de communes	3 points
Le projet apporte une plus-value à l'échelle du Pays et/ou au-delà	4 points
5 - Démarche collaborative (tous les points peuvent être cumulés)	
Le projet adopte une démarche ascendante / participative	1 point
Le projet adopte dans sa gouvernance une démarche partenariale public-public (1point), privé-privé (1 point) ou public-privé (2 points)	1 à 2 points

LES CRITERES COMPLEMENTAIRES

Le projet répond concrètement à l'objectif de la transition énergétique	3 points
Le projet permet la création d'emploi sur le territoire	2 points
Le projet permet concrètement soit: 1) sa transférabilité (outils de diffusion et de capitalisation), 2) son prolongement sur le territoire (continuité du projet anticipée)	2 points
L'effet levier du programme Leader par l'aspect financier	2 points

RECAPITULATIF DES POINTS PAR TYPE DE CRITERES

Critères généraux	... points
Critères complémentaires	... points

Total des points	... points
-------------------------	-------------------

III. LES SEUILS DE VIGILANCE

Les montants de subvention sollicités seront soumis à des seuils de vigilance tel que décrit dans la partie « processus de sélection du projet ». Un seul seuil sera appliqué par dossier et il sera déterminé par le principal type de dépense prévu.

Ci-après sont présentés les seuils par principal type de dépenses :

Principal type de dépenses du projet	Nouveaux seuils de vigilance proposés à appliquer au montant LEADER sollicité
Travaux de réhabilitation et de construction de bâtiments	100 000 €
Matériels et Equipements	
Frais de personnel	
Diagnosics, études, prestation de services	50 000 €
Organisation d'évènements	

IV. DEGRESSIVITE DE L'AIDE

le GAL a défini un système de dégressivité suivant sur 3 ans pour les projets récurrents (hors coopération) afin de préserver leur aspect innovant et l'effet levier du programme LEADER, :

- 1^{ère} année : année de référence avec l'octroi d'une subvention.
- 2^{ème} année : 60% de la subvention ou du taux d'intervention de la première année maximum (choisir le plus avantageux)
- 3^{ème} année : 40% de la subvention ou du taux d'intervention de la première année maximum (choisir le plus avantageux)

Le taux d'intervention de la 1^{ère} année sera calculé par rapport au coût total du projet, indépendamment de l'assiette LEADER retenue au moment de la programmation.

Sont considérés comme récurrent les projets tels les festivals et les manifestations. La récurrence s'apprécie sur la période de la programmation en cours 2014-2020. Le financement des frais de personnel doit faire l'objet d'une attention particulière. En effet, la dégressivité ne s'applique pas quand le personnel concerné est associé à une mission ponctuelle et limitée dans le temps avec un début et une fin identifiés. La mission ne devra toutefois pas durer plus de 3 ans.

V. ANNEXE N°1: PRESENTATION SYNTHETIQUE DES FICHES-ACTIONS

Fiche Action N°1	SOUTIEN AUX CIRCUITS COURTS ET PRODUCTIONS LOCALES
	OBJECTIF STRATEGIQUE : DEVELOPPER ET SOUTENIR L'AGRICULTURE ET LA PRODUCTION DE DENREES ALIMENTAIRES SUR LE TERRITOIRE
OBJECTIFS OPERATIONNELS DU DISPOSITIF :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Soutenir et développer les filières locales destinées à la production agricole et à la production de denrées alimentaires 2. Développer les circuits courts sur le territoire en s'appuyant sur les démarches déjà engagées
EFFETS ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Affirmation du développement durable sur le Pays et engagement des acteurs pour le maintien des activités primaires qui font l'identité du territoire et la valorisation du terroir 2. Introduction de produits issus du territoire dans les cantines scolaires du territoire 3. Création de valeur ajoutée sur le territoire 4. Création de nouveaux débouchés économiques pour les activités primaires 5. Création de nouveaux réseaux d'acteurs locaux (agriculteurs locaux, sauniers locaux, acteurs de la restauration collective ...) 6. Optimisation, voire diminution des déplacements liés à l'approvisionnement 7. Renforcement de la vie économique axée sur la vie à l'année 8. Affirmation du caractère innovant du Pays
Fiche Action N°2	APPUI A LA CREATION ET A LA MODERNISATION DE MICRO-ENTREPRISES NON AGRICOLES
	OBJECTIF STRATEGIQUE : ACCOMPAGNER LES MICRO-ENTREPRISES DU TERRITOIRE DANS LEUR DEVELOPPEMENT DURABLE MONTANT FEADER : 120 000 €
OBJECTIFS OPERATIONNELS DU DISPOSITIF :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Soutenir et développer les entreprises locales dans leurs projets de création/reprise/transmission/développement, s'inscrivant dans une démarche de développement durable
EFFETS ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Affirmation du développement durable sur le Pays, par la sensibilisation et l'incitation des entreprises aux divers aspects du développement durable 2. Création de valeur ajoutée sur le territoire 3. Favorisation de la création d'activités nouvelles au sein des entreprises 4. Renforcement de l'accompagnement des entreprises dans leur développement 5. Faciliter l'insertion sociale et professionnelle 6. Affirmation du caractère innovant du Pays
Fiche Action N°3	GESTION DURABLE DES RESSOURCES : DECHETS - ENERGIE
	OBJECTIF STRATEGIQUE : FAIRE DU PAYS MARENNES OLERON UN TERRITOIRE RESPONSABLE DE SES RESSOURCES MONTANT FEADER : 145 000 €
OBJECTIFS OPERATIONNELS DU DISPOSITIF :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assurer la transition vers des modes de mobilité respectueux de l'environnement 2. Soutenir les actions permettant des économies d'énergie et prenant en compte les principes d'écoconstruction 3. Permettre une gestion des déchets innovante et respectueuse de l'environnement 4. Développer le potentiel en énergies renouvelables du territoire
EFFETS ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Affirmation du développement durable sur le Pays 2. Ancrage des pratiques écoresponsables dans les actions engagées sur le territoire, qu'elles soient publiques ou privées 3. Augmentation de la part des énergies renouvelables 4. Exemplarité environnementale renforcée des collectivités, à travers notamment des lieux pilotes

Fiche Action N°4	VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL
OBJECTIFS OPERATIONNELS DU DISPOSITIF :	OBJECTIF STRATEGIQUE : PRESERVER ET VALORISER LA QUALITE DE NOTRE PATRIMOINE NATUREL
	MONTANT FEADER : 82 000 €
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Améliorer la connaissance et la préservation du patrimoine naturel 2. Préserver la ressource en eau, autant qualitativement que quantitativement 3. Faire en sorte que les acteurs locaux se réapproprient le marais comme un espace de vie (économique, ludique, touristique...)
EFFETS ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcement de la mutualisation des acteurs et des connaissances, ainsi qu'une reconnaissance des compétences et des prestations 2. Sensibilisation et éducation à l'environnement et au développement durable, en adaptant le langage et la communication en fonction des publics cibles 3. Enrichissement des connaissances scientifiques du patrimoine naturel local 4. Evolution des pratiques individuelles et collectives vers une préservation des milieux, des usages plus raisonnés des ressources naturelles et une diminution des gaspillages 5. Réappropriation des espaces naturels par les habitants

Fiche Action N°5	AMELIORATION DE LA QUALITE DE VIE ET D'ACCUEIL A L'ANNEE
OBJECTIFS OPERATIONNELS DU DISPOSITIF :	OBJECTIF STRATEGIQUE : AMELIORER LE CADRE DE VIE ET D'ACCUEIL EN RENFORCANT LES INITIATIVES STRUCTURANTES
	MONTANT FEADER : 125 000 €
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Accompagner la requalification Paysagère des zones d'aménagement et de la dorsale routière, en renforçant les équilibres avec les centres-bourg 2. Favoriser la mise en cohérence des initiatives de valorisation du patrimoine naturel et culturel local 3. Développer la vie culturelle à l'année 4. Augmenter la couverture du territoire en labels qualité : écolabel, Tourisme et Handicap...
EFFETS ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Affirmation du développement durable sur le Pays 2. Animation du patrimoine local, par des structures pérennes du territoire 3. Plus-value Paysagère sur les lieux les plus visibles 4. Mise en réseau et mutualisation renforcée des manifestations culturelles 5. Développement de la culture de la labellisation afin de mieux communiquer sur les compétences de notre territoire

Fiche Action N°6	ADAPTATION DES SERVICES A LA POPULATION LOCALE
OBJECTIFS OPERATIONNELS DU DISPOSITIF :	OBJECTIF STRATEGIQUE : RENFORCER LA DYNAMIQUE TERRITORIALE AUTOUR DES SERVICES AUX PUBLICS
	MONTANT FEADER : 145 000 €
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Connaître et répondre aux besoins locaux, et anticiper les enjeux de demain 2. Accompagner la mobilité des personnes et favoriser le lien social 3. Engager une dynamique de projets pour un meilleur accès aux services de santé sur le territoire 4. Structurer l'accueil et accroître l'accès aux services de l'enfance-jeunesse
EFFETS ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Maintien, voire augmentation, de l'offre de services de proximité 2. Renforcement d'une vie économique axée sur la vie à l'année, afin d'ancrer les actifs sur le territoire 3. Diversification de l'offre de services et meilleure adéquation avec les besoins des résidents à l'année 4. Limitation des déplacements inutiles, notamment par une meilleure information sur les possibilités alternatives à la voiture solo 5. Renforcement de l'offre de santé adaptée aux besoins des résidents à l'année 6. Implication des acteurs sur le territoire, création de réseaux d'acteurs

Fiche Action N°7	DEVELOPPEMENT DES USAGES NUMERIQUES
	OBJECTIF STRATEGIQUE : DEVELOPPER UNE CULTURE PARTAGEE DU NUMERIQUE
	MONTANT FEADER : 65 000 €
OBJECTIFS OPERATIONNELS DU DISPOSITIF :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Développer la culture et l'usage local du numérique 2. Accompagner le développement des infrastructures numériques 3. Favoriser le déploiement du tourisme numérique et connecté (e-tourisme / m-tourisme...)
EFFETS ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Développement d'une culture numérique sur le territoire 2. Structuration des infrastructures de déploiement du numérique 3. Accompagnement d'outils numériques, notamment pour les services aux publics et pour le tourisme, développés en prenant en compte la production de contenus et l'animation

Fiche Action N°8	ACCOMPAGNEMENT DE LA MONTEE EN COMPETENCE DU TERRITOIRE
	OBJECTIF STRATEGIQUE : ACCOMPAGNER LES ACTEURS LOCAUX POUR LE DEVELOPPEMENT ET LE RAYONNEMENT DE LEURS SAVOIRS ET SAVOIR-FAIRE
	MONTANT FEADER : 110 000 €
OBJECTIFS OPERATIONNELS DU DISPOSITIF :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Engager une réflexion territoriale innovante en matière de formation, visant notamment les saisonniers, les jeunes, les entreprises et les associations 2. Développer la culture de la formation et de la mobilité internationale 3. Accompagner les entreprises et les associations dans la formation 4. Mettre en œuvre des stratégies locales de développement
EFFETS ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Amélioration de la qualification des habitants 2. Renforcement de la professionnalisation, des qualifications et de l'innovation 3. Renforcement d'une vie économique axée sur la vie à l'année 4. Implication des acteurs sur le territoire, création et développement de réseaux d'acteurs 5. Développement de la mobilité autant interne au territoire que nationale et internationale 6. Amélioration de la gestion des ressources humaines 7. Développement de la connaissance du territoire à l'échelle du Pays 8. Développement de politiques globales et multisectorielles

Fiche Action N°9	COOPERATION INTERTERRITORIALE ET TRANSNATIONALE
	OBJECTIF STRATEGIQUE : FAVORISER LES ECHANGES AVEC D'AUTRES TERRITOIRES ORGANISES EN ET HORS DE FRANCE
	MONTANT FEADER : 248 135 €
OBJECTIFS OPERATIONNELS DU DISPOSITIF :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Permettre et favoriser les échanges entre territoires organisés autour d'un projet construit en commun
EFFETS ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Engager les acteurs du territoire dans un projet de coopération autour de thématiques identifiées comme structurantes : le patrimoine naturel (eau, marais), la francophonie, les circuits courts, l'emploi, la formation et l'insertion 2. Création de nouveaux réseaux d'acteurs (locaux et transnationaux) 3. Lancer une dynamique territoriale locale, interterritoriale et transnationale 4. Faire émerger de nouvelles idées et des nouvelles pratiques sur les territoires coopérants